



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 13/09/2022

Publication :
le 23/09/2022

Délibération n° D-2022-295

Convention relative à la numérisation, à la mise à disposition
des fichiers numériques et à la mise en ligne des registres de
délibération anciens de la Ville de Niort - Conseil
départemental

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur François GIBERT, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

Excusés :

Monsieur Elmano MARTINS.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention relative à la numérisation, à la mise à disposition des fichiers numériques et à la mise en ligne des registres de délibération anciens de la Ville de Niort - Conseil départemental

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les Archives départementales se sont dotées d'un site internet permettant au grand public d'accéder aux fonds d'archives numérisées, aux inventaires, et plus généralement à l'ensemble des ressources mises à disposition pour faciliter les recherches et valoriser les fonds conservés, le tout accessible sur le portail : <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/>.

Les Archives départementales se proposent de numériser et mettre en ligne l'ensemble des registres de délibérations des communes des Deux-Sèvres jusqu'au 28 octobre 1816.

Les Archives municipales de Niort ont procédé depuis 2017 à la numérisation d'une partie des registres de délibérations antérieurs à la Révolution dans le cadre d'opérations de restauration du fonds ancien.

La mise en ligne des registres de délibération numérisés permettra de valoriser le patrimoine archivistique de la Ville, et de favoriser l'accès au plus grand nombre des ressources concernant l'histoire de Niort, tout en protégeant les registres originaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Conseil départemental relative à la numérisation, à la mise à disposition des fichiers numériques et à la mise en ligne des registres de délibération anciens de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**CONVENTION RELATIVE À LA NUMÉRISATION, À LA MISE À DISPOSITION DES
FICHIERS NUMÉRIQUES ET À LA MISE EN LIGNE
DES REGISTRES DE DÉLIBÉRATION ANCIENS DE LA VILLE DE NIORT
À TITRE GRATUIT**

Année : 2022

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022, ayant élu domicile à la maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

d'une part,

ET

La Ville de Niort, représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022, ayant élu domicile à l'Hôtel de Ville de Niort, 1 place Martin-Bastard – CS 58555 – 79027 NIORT cedex,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111- 1, L.1111- 2, L.1111- 4, L.1611- 4, L.3121- 17 alinéa 1, L.3131- 1 à L.3131- 6, L.3211- 1, L.3211- 2, L.3221- 1, L.3231-3-1 et R2121-9 ;

Vu le livre II du code du patrimoine notamment les articles L212-6 à L212-14 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Considérant que les Archives départementales se sont dotées d'un site internet permettant au grand public d'accéder aux fonds d'archives numérisées, aux inventaires, et plus généralement à l'ensemble des ressources mises à disposition pour faciliter les recherches et valoriser les fonds conservés, le tout accessible sur le portail <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/> ;

Considérant que les Archives départementales se proposent de numériser et mettre en ligne l'ensemble des registres de délibérations des communes des Deux-Sèvres jusqu'au 28 octobre 1816 ;

Considérant que le fonds ancien de la Ville de Niort, bien que déposé aux Archives départementales depuis 1937, est propriété de la Ville de Niort ;

Considérant que les Archives municipales de Niort ont procédé depuis 2017 à la numérisation d'une partie des registres de délibérations antérieurs à la Révolution dans le cadre d'opérations de restauration du fonds ancien ;

Considérant que la mise en ligne des registres de délibérations numérisés permettra de valoriser le patrimoine archivistique de la Ville, et de permettre l'accès au plus grand nombre des ressources concernant l'histoire de Niort, tout en protégeant les registres originaux ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet la numérisation et la mise en ligne des registres de délibérations de Niort jusqu'en 1816 (28 juin 1453- 28 octobre 1816).

Cette mise en ligne sera réalisée à partir des fichiers issus des campagnes de numérisations réalisées par les Archives municipales de Niort, d'une part, et à partir des fichiers issus de la campagne de numérisation prévue par les Archives départementales des Deux-Sèvres en 2022, d'autre part.

Cette convention a pour objet de préciser les documents concernés et de formaliser les engagements des deux parties.

Article 2 : documents concernés

Tel qu'il résulte de l'inventaire des archives anciennes dressé par Apollin Briquet, archiviste de la Ville, en 1838, les registres de délibérations concernés sont les suivants :

Cote	Dates du registre	Numérisation et restauration par les Archives municipales	Observations
334	28 juin 1453 – 19 septembre 1457	Oui (2017)	
335	21 juin 1535 – 21 juin 1538	Non	
336	28 juin 1566 – 13 juin 1567	Non	
337	Juin 1572 – 15 juin 1573	Oui (2017)	
338	28 septembre 1578 – 20 juin 1581	Non	
339	27 août 1599 – 11 juin 1602	Oui (2017)	
340	16 juin 1602 – 17 juin 1605	Non	
341	3 juillet 1605 – 19 juin 1615	Non	
342	27 juin 1615 – 12 juin 1626	Non	
343	30 avril 1638 – 12 juin 1639	Non	
344	20 novembre 1639 – 15 avril 1640	Non	
345	12 juin 1639 – 11 juin 1640	Non	
346	14 juin 1641 – 11 juin 1642	Non	
347	10 novembre 1641 – 30 mars 1642	Oui (2017)	
348	11 juin 1653 – 11 juin 1654	Non	
349	11 juin 1654 – 28 août 1654	Non	
350	12 février 1660 – 13 juin 1664	Non	
351	23 juin 1664 – 1 ^{er} juillet 1665	Non	
352	12 juillet 1665 – 11 juin 1666	Non	
353	14 juin 1666 – 17 avril 1667	Non	
354	11 juin 1667 – 27 avril 1668	Non	
355	12 juin 1672 – 30 septembre 1672	Non	
356	9 janvier 1673 – 29 mai 1673	Non	
357	11 juin 1673 – 28 janvier 1676	Oui (2017)	
358	11 juin 1676 – 31 décembre 1677	Oui (2017)	
359	11 juin 1678 – 29 mai 1679	Non	
360	11 juin 1679 – 27 mai 1680	Non	
361	11 juin 1680 – 31 août 1680	Oui (2017)	
362	11 novembre 1687 – 29 avril 1689	Non	

Cote	Dates du registre	Numérisation et restauration par les Archives municipales	Observations
363	9 juillet 1689 – 30 novembre 1691 [sic]	Non	
364	28 mai 1690 – 11 juin 1691	Non	
365	25 mai 1692 – 21 juin 1692	Non	
366	6 janvier 1699 – 29 décembre 1705	Non	
367	15 janvier 1713 – 29 décembre 1717	Non	
368	2 avril 1718 – 16 octobre 1718	Non	
369	20 mai 1718 – 2 mars 1721	Non	
370	7 mars 1721 – 6 août 1725	Non	
371	7 septembre 1725 – 2 août 1729	Non	
372	2 avril 1732 – 18 février 1736	Non	
373	27 août 1729 – 15 mai 1732	Non	
374	16 mai 1732 – 6 juin 1734	Non	
375	6 juin 1734 – 16 septembre 1736	Non	
376	17 septembre 1736 – 19 novembre 1740	Non	
377	25 novembre 1740 – 8 novembre 1743	Non	
378	9 novembre 1743 – 13 novembre 1747	Non	
379	18 septembre 1747 – 4 décembre 1751	Non	
380	21 décembre 1751 – 30 décembre 1755	Non	
381	2 janvier 1756 – 26 novembre 1759	Non	
382	3 janvier 1760 – 6 avril 1766	Non	
383	1766-1770	Non	Registre non décrit par A. BRIQUET
384	1 ^{er} mars 1770 – 7 novembre 1773	Non	
385	8 avril 1774 – 21 novembre 1786	Non	
386	9 juin 1776 – 28 novembre 1789	Non	
3012 b	16 février 1790 - 25 novembre 1792	Non	
3012 c	25 novembre 1792 - 2 ventôse an II	Non	
3012 d	4 ventôse an II - 23 frimaire an III	Non	
3012 e	21 frimaire an III - 1 vendémiaire an VII	Non	
3012 f	3 vendémiaire an VII - 7 messidor an XI	Non	
3012 g	22 pluviôse an XII - 25 juillet 1810	Non	
3012 h	3 août 1810 - 28 octobre 1816	Non	

Article 3 : numérisation des registres de délibérations

Les registres de délibérations de Niort antérieurs à octobre 1816, et qui n'auraient pas déjà été numérisés par les Archives municipales, selon liste établie à l'article 2, seront numérisés par les Archives départementales.

Les Archives départementales veilleront à ce que les opérations soient réalisées selon les préconisations des Archives de France, et à informer les Archives municipales du planning de réalisation.

Article 4 : mise à disposition des fichiers numériques à titre gratuit

Les Archives municipales s'engagent à fournir gracieusement aux Archives départementales l'ensemble des fichiers de diffusion (JPEG) correspondants aux registres de délibérations déjà numérisés listés à l'article 2.

Les Archives départementales s'engagent à fournir gracieusement aux Archives municipales l'ensemble des fichiers de diffusion (JPEG) correspondants aux registres de délibérations listés à l'article 2.

Les modalités techniques de remise des fichiers seront établies conformément aux préconisations des Directions des Systèmes d'information de chaque collectivité.

Article 5 : mise en ligne des registres à titre gratuit

Les registres de délibérations de Niort antérieurs à octobre 1816 seront mis en ligne sur le site des Archives départementales des Deux-Sèvres, sous licence ouverte Etalab (mise à disposition et réutilisation gratuite des données).

Leur description fera apparaître le nom du fonds (fonds ancien de Niort), et la cote des documents. Ces registres pourront faire l'objet d'une annotation collaborative en ligne.

Les Archives départementales s'engagent à fournir aux Archives municipales de Niort les statistiques de consultation des registres mis en ligne, en vue de l'établissement du rapport d'activités annuel.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 7 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département des Deux-Sèvres,

Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint délégué

La Présidente du Conseil départemental

Michel PAILLEY